



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 75769

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe, cette charte permet aux États-membres de protéger et de promouvoir les langues régionales et minoritaires en Europe. La France a signé cette Charte en 1999, mais ne l'a pas encore ratifiée. Une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de cette charte a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en 2014, mais ce texte - qui a été ensuite déposé au Sénat - n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour de la Haute assemblée. Il voudrait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat afin d'être adopté.

Texte de la réponse

Le texte adopté par l'Assemblée nationale le 28 janvier 2014, visant à modifier la Constitution pour permettre à l'État de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, était une proposition de loi soutenue par le Gouvernement. Son adoption à la majorité des 3/5e à l'Assemblée nationale a constitué un moment important pour le débat démocratique, les députés ayant eu pour la première fois l'occasion de valoriser, dans l'hémicycle, la richesse du patrimoine linguistique français. Le travail doit pouvoir se poursuivre. Indépendamment de la ratification, les services de l'État poursuivent la mise en oeuvre des engagements souscrits par la France lors de la signature de la Charte en 1999, et des préconisations du rapport de 2013 intitulé « Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne ». Un petit code des langues de France a ainsi été publié aux éditions Dalloz, qui réunit l'ensemble des dispositions juridiques assurant la présence de ces langues dans l'enseignement et la sphère publique. Une circulaire a été adressée à l'ensemble des directeurs du ministère de la culture et de la communication et aux principaux responsables d'institutions culturelles, qui vise à inscrire de manière stable et concertée les langues de France dans tous les programmes de développement culturel. Avec la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a permis de notables avancées en matière d'enseignement des langues et cultures régionales, ces mesures renforcent la place des langues de France dans l'espace commun et constituent le socle d'une véritable politique publique.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75769

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1607

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3045